### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2018.

<u>Présents</u>: Mrs GUILLERMIC André, GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, FUZEAU Martine, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean- Yves.

Absent excusé: Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à GOBIN Gilles le 16/01/2018).

Mr GOBIN Gilles a été désigné secrétaire de séance.

## $N^{\circ}$ 001-22/01/2018 : Adoption du projet de R.I.F.S.E.P. avant transmission pour avis au C.T.

Monsieur le Maire signale aux élus que le régime indemnitaire appliqué actuellement aux agents de la collectivité doit être remplacé par un nouveau régime le R.I.F.S.E.P.: le régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise (I.F.S.E.) et de l'engagement professionnel (C.I.A.). Ce nouveau régime institué par l'Etat doit être transposé à la F.P.T.

La procédure de mise en place s'effectue comme suit :

- Les élus en fonction de la règlementation en vigueur doivent arrêter leur projet de R.I.F.S.E.P. qui doit être transmis pour avis au C.T. du CDG, la commune ne disposant pas de son propre C.T.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle règlementation, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête donc son projet de R.I.F.S.E.P. qui consiste à maintenir l'enveloppe actuellement attribuée au sein de l'I.F.S.E. et créer une nouvelle enveloppe indemnitaire pour le C.I.A.
- Ce projet va être transmis pour avis au comité technique du CDG
- Après avis du C.T., le conseil municipal sera appelé à délibérer définitivement pour instituer ce nouveau régime.

# $N^{\circ}$ 002-22/01/2018 : Présentation du travail des agents sur l'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire signale aux élus que les agents se sont réunis par service pour établir les risques professionnels auxquels ils peuvent être soumis.

Il présente le résultat de cette évaluation et propose de former plusieurs commissions qui seront amenées à réfléchir avec les agents sur les programmes d'actions qui peuvent être définis afin d'établir ce nouveau document complet (le D.U.E.r.p) qui devra ensuite être présenté pour avis au C.T. avant adoption définitive par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du travail présenté par les agents sur l'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité.

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

- Décide d'effectuer deux commissions qui seront amenées à travailler sur les plans d'actions comme suit :
  - Services techniques: Guy GUILLOTEAU, Pascal FUZEAU, Gilles GOBIN, Catherine GONNORD, Martine FUZEAU, Marie-Claude ROUGER, Christian PUAUD, Olivier DOYEN, France TOURRAINE, Freddy MARILLEAUD et Jean-Yves VERGER
  - Services restauration scolaire, scolaire et administratif : Francette DIGUET, Claudine VERDON, Nathalie ROUSSELOT, Marie-Christine ROUSSELARD, Lucie DENIS, Jean-Michel LANDRY.

## N° 003-22/01/2018 : Renouvellement des conventions pour le fonctionnement du portage de repas à domicile – ANNULÉE (voir n° 009-22/01/2018)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement des conventions nécessaires au fonctionnement du portage de repas à domicile.

En effet, la commune de COURLAY achète les repas à l'E.H.P.A.D. au coût unitaire de 6,33 € et fait assurer le portage par un agent communal et la CA2B qui détient la compétence « portage de repas à domicile ». Cette dernière achète ensuite à la commune le repas (prix d'achat + portage) au coût unitaire de 7,21 €.

Le repas est ensuite facturé au bénéficiaire au tarif unitaire de 8,44 € (15,00 € pour un couple).

Des discussions étant en cours actuellement sur le système de portage de repas (liaison chaude, liaison froide), il convient de prendre les avenants aux conventions pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec l'E.H.P.A.D. de COURLAY et la C.A.2B du 01.01.2018 au 30/06/2018 inclus.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

## $N^\circ$ 004-22/01/2018 : Renouvellement de la convention pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les élèves des écoles maternelles et primaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la convention pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les élèves des écoles maternelles et primaires de COURLAY.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017-2018 pour un coût par enfant et par séance de 1,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la C.A.2B pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les élèves des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2017-2018
- d'inscrire la dépense au budget 2018
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

### N° 005-22/01/2018 : Motion de soutien à la maison de l'emploi du Bocage Bressuirais

Au regard des projets gouvernementaux, il est proposé de voter la motion ci-dessous :

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

« A la suite des annonces du Gouvernement tendant à supprimer les subventions aux Maisons de l'Emploi, les Conseillers municipaux de COURLAY tiennent à rappeler l'historique et l'organisation particulière de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et à témoigner de la pertinence des actions menées sur le territoire.

Le 1er juillet 2009, trois associations se regroupaient pour ne faire plus qu'une seule association : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Issue d'une longue réflexion, cette fusion avait pour objet, tout en conservant les spécificités, les actions et le personnel, de rapprocher, pour ne faire plus qu'une entité, les structures suivantes :

- le Comité de Bassin d'Emploi, association de dialogue social territorial, créé en 1982, qui œuvrait dans le développement de l'emploi et de la formation professionnelle.
- la Mission Locale, anciennement PAIO, association qui accompagnait les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.
- la Maison de l'Emploi du Pays du Bocage Bressuirais, association créée en 2005, suite à la labellisation, au titre de la Loi Borloo, du fonctionnement des habitants du bâtiment « Maison de l'Emploi » inaugurée en 2001.

C'est donc à des enjeux de pertinence et de synergie des dispositifs qu'a su répondre l'organisation particulière de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Depuis cette date, la Maison de l'Emploi (Mde) est une association, qui met en œuvre le dialogue social territorial, organisée en cinq collèges :

- le Collège représentant le Service Public de l'Emploi avec l'Etat et Pôle Emploi ;
- le Collège des Elus avec le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- le Collège des Employeurs avec le Club des Entreprises, les Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture ;
- le Collège des salariés avec la CFDT et la CFE CGC;
- le Collège du monde associatif lié à l'Emploi avec la Bac B, les Ateliers du Bocage, l'association des Centres Socioculturels et le CCAS de Bressuire.

Chacun des 4 derniers collèges, assure alternativement la présidence de la Mde, pour une durée de 2 ans. Autour du Président, travaille un Conseil d'Administration composé de 27 personnes et une équipe opérationnelle de 19 salariés.

La Maison de l'emploi labellisée Comité de Bassin d'Emploi et Mission Locale a pour objet d'(de):

- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations.
- participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion sociale et professionnelle, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des parcours des demandeurs d'emploi et des salariés (jeunes et adultes) et à l'aide à la création d'entreprise.
- favoriser la mise en synergie et la coordination de moyens pour favoriser l'observation, l'anticipation des mutations économiques, l'accès et le retour à l'emploi, l'adaptation du territoire, le développement et la création d'entreprises.
- participer à la sécurisation des parcours professionnels et à la formation tout au long de la vie.

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

• regrouper au sein d'une structure unique, les services et dispositifs qui concourent au développement du territoire et au service public de l'emploi, notamment la Mission locale du Pays de Bocage Bressuirais.

La Maison de l'Emploi assure donc à un coût limité et avec des moyens mutualisés un support essentiel pour les acteurs nationaux, régionaux et locaux, dans la mise en œuvre des politiques locales de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Elle est un support fondamental pour les entreprises sur les questions d'emplois.

Depuis 2009, dans le cadre de ce dialogue social territorial, la Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais a, entre autres :

- conduit de nombreuses Gestions Prévisionnelles des Emplois et des Compétences Territoriales, quel soit intersectorielles ou par filières (Transport de voyageurs, Agriculture, Services à la personnes, métallurgie);
- créé de nombreux groupements d'employeurs dans l'agriculture et dans l'industrie avec le GEN79 (80 salariés à ce jour);
- porté l'expérimentation Territoire Zéro Chômage de longue durée sur la commune de Mauléon;
- organisé le Carrefour de l'Orientation, de l'Emploi et des Métiers (7 000 visiteurs chaque année);
- animé un Club « Ressources Humaines » qui regroupe une vingtaine d'entreprises du Bocage ;
- réalisé un diagnostic de la jeunesse sur le Territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- été porteur du dossier Jeunesse sur les deux territoires du Bocage et de la Gâtine dans le cadre de l'appel à projets ANRU;
- développé un processus de mutualisation des actions de formations pour les Collectivités territoriales de l'Agglomération du Bocage bressuirais et pour les entreprises du Club des Entreprises du Bocage Bressuirais;

L'ensemble de ces initiatives et la capacité des acteurs du territoire à créer des liens et des synergies permettent de répondre aux enjeux de l'emploi dans un territoire rural, préservant ainsi un dynamisme de la production agricole, agroalimentaire, industrielle et de services tertiaires; autant de relations économiques qui constituent un écosystème particulier, complémentaire des grands espaces urbains.

La politique de l'emploi, partagée entre les responsabilités nationales et régionales, fait donc également l'objet d'une préoccupation particulière de la Communauté d'Agglomération qui participe financièrement à ce dispositif mais ne peut se substituer au désengagement de l'Etat sur ce qui demeure une préoccupation majeure de nos concitoyens, celle de leur emploi et de l'avenir des jeunes en voie d'insertion sur le marché du travail, quelle que soit leur formation.

C'est ainsi avec force et détermination que les élus locaux entendent conserver une dynamique locale des politiques de l'emploi et demandent à l'Etat d'assumer ses responsabilités en poursuivant ses engagements en termes de politiques publiques et de soutien financier aux acteurs locaux unis par leurs actions et leurs structures autour de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter la motion ci-dessus de soutien à la maison de l'emploi du Bocage Bressuirais.

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

#### N° 006-22/01/2018 : Crédits pour investissement par anticipation du budget 2018

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'un administré a fait une demande pour pouvoir bénéficier d'un petit prêt qui lui permettrait de louer un nouveau logement moins énergivore. Pour signer le contrat de bail il lui est demandé de verser une caution de 400 € qu'il ne peut verser à ce jour. Il demande donc à la collectivité de lui attribuer un prêt de 400 € remboursable sur 10 mois.

Si cette avance est consentie par le conseil municipal, elle constitue une dépense d'investissement et nécessite donc des crédits ouverts par anticipation.

Monsieur le Maire rappelle la règlementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 344 794 € (Hors chapitre 16 « Remboursement

d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 400 € pour la dépense d'investissement suivante (< 25% x 344 794 €.) :

- prêt : 400 € (art. 274)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe du prêt par la collectivité à cet administré sur la base de 400 € remboursable sans intérêt sur une période de 10 mois soit 40 € par mois à compter du 01/03/2018 jusqu'au 31/12/2018.
  - L'intéressé devra fournir une copie du contrat de bail justifiant la dépense.
- de prévoir la dépense correspondante à l'article 274 du budget investissement de la collectivité.
- de l'inscrire par anticipation au vote du B.P. 2018 comme mentionné ci-dessus.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

## N° 007-22/01/2018 : Reports crédits sur 3 ans pour la construction d'un nouveau restaurant Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal a voulu pour échelonner le financement du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire (environ  $1\,600\,000\,\mbox{\mbox{\mbox{$\ell$}}}$ ) inscrire au budget une dépense de  $350\,000\,\mbox{\mbox{$\ell$}}$  et faire cette même opération sur les budgets 2018 et 2019, le début des travaux étant prévu au cours de l'année 2019.

Or, en l'état actuel du projet la seule dépense engagée est celle du programmiste qui établit actuellement le projet de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Cependant, pour reporter des crédits d'investissement d'une année sur l'autre, il est demandé à la collectivité de fournir des devis qui ne sont pas disponibles actuellement.

Les élus demandent donc une dérogation pour pouvoir provisionner des crédits chaque année pendant 3 ans (2017,2018 et 2019) et pouvoir les reporter systématiquement d'une année sur l'autre ce qui permettra en 2019 d'avoir des crédits disponibles pour un montant de 1 050 000 €, le reliquat sera budgété sur l'année de construction soit 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

De demander une dérogation pour pouvoir inscrire un report de crédits d'une année sur l'autre même en l'absence de devis pour les sommes suivantes :

2017: 350 000 €
2018: 350 000 €
2019: 350 000 €

## N° 008-22/01/2018 : Avis sur l'enquête publique pour le projet d'extension d'un élevage avicole par Mr ALBERT au lieu-dit La Terrasse de MONCOUTANT

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte pour le projet d'extension d'un élevage avicole par Mr Emmanuel ALBERT au lieu-dit « La Terrasse » de MONCOUTANT.

La commune de COURLAY étant limitrophe de MONCOUTANT, elle est appelée à donner un avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet d'extension
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

## $N^{\circ}$ 009-22/01/2018 : Renouvellement des conventions pour le fonctionnement du portage de repas à domicile

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement des conventions nécessaires au fonctionnement du portage de repas à domicile.

En effet, la commune de COURLAY achète les repas à l'E.H.P.A.D. au coût unitaire de 6,33 € et fait assurer le portage par un agent communal et la CA2B qui détient la compétence « portage de repas à domicile ». Cette dernière achète ensuite à la commune le repas (prix d'achat + portage) au coût unitaire de 7,21 €.

Le repas est ensuite facturé au bénéficiaire au tarif unitaire de 8,40 € (15,00 € pour un couple).

Des discussions étant en cours actuellement sur le système de portage de repas (liaison chaude, liaison froide), il convient de prendre les avenants aux conventions pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec l'E.H.P.A.D. de COURLAY et la C.A.2B du 01.01.2018 au 30/06/2018 inclus.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2018-003 contenant une erreur matérielle sur le montant du tarif unitaire facturé au bénéficiaire.

La séance du conseil municipal du 22/01/2018 comporte 9 délibérations numérotées 001-22/01/2018 à 008-22/01/2018.